

Fiche technique activité		TRA – ACT 268 Version n° 4 01/09/2023
Description brève	Grossiste prémélanges (agrément)	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Prémélanges préparés à l'aide d'additifs visés à l'annexe IV, chapitre 2, du Règlement (CE) n° 183/2005	PR124
Ag/Au/E	Agrément	8.2
Type de n° Agr/Aut	αBE99999999	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourriture Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-001 G-038
<p>Vente en gros : l'achat, l'importation, la manipulation, l'entreposage de produits, en vue de la cession à titre onéreux ou gratuit à des opérateurs ou de l'exportation.</p> <p>Prémélanges : mélanges d'additifs pour l'alimentation animale ou mélanges d'un ou de plusieurs additifs pour l'alimentation animale avec des matières premières pour aliments des animaux ou de l'eau utilisées comme supports, qui ne sont pas destinés à l'alimentation directe des animaux.</p> <p>Additifs concernés : coccidiostatiques, histomonostatiques, facteurs de croissance, vitamine A, vitamine D, cuivre et sélénium.</p> <p>Cette activité s'applique également dans les cas où il n'y a pas de stockage en interne des produits vendus ou lorsque les produits sont transportés directement du fournisseur au client.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement, emballage, entreposage et transport pour le propre compte de prémélanges pouvant contenir tout type d'additifs.		
Le commerce de gros de tous les autres prémélanges.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 255: fabricant aliments composés (agrément) PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR13 - Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005		

Fiche technique activité	TRA – ACT 268 Version n° 4 01/09/2023
<p>ACT 257: fabricant aliments composés (autorisation) PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR12 - Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005</p> <p>ACT 264: grossiste aliments composés PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires</p> <p>ACT 263: grossiste petfood PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires</p>	
Base juridique	
<p>A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p> <p>A.R. du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux.</p>	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
<p>Lors d'une demande d'un nouvel opérateur, il peut être utile de demander les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan général de l'établissement - des informations sur le type d'aliment que l'opérateur souhaite mettre sur le marché. 	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
<p>Obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas encore d'agrément, première visite d'inspection pour l'attribution d'un agrément conditionnel : check-list : TRA 3693 – Scope de Base (uniquement les items par rapport à l'infrastructure et aux équipements) • Déjà agrément conditionnel, visite d'inspection suivante pour l'attribution d'un agrément définitif : check-lists : TRA 3693 – Scope de Base (tous les items) TRA 3654 – Scope thématique Système d'autocontrôle TRA 3666 – Scope thématique Traçabilité TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3353 – Emballage et étiquetage TRA 3635 – Scope thématique Contrôle documentaire TRA 3645 – Scope thématique Monitoring dioxine TRA 3633 – Scope thématique Additifs non autorisés export <p>http://www.favv-afsc.fgov.be/checklists-fr/transformation.asp</p>	

Fiche technique activité	TRA – ACT 268 Version n° 4 01/09/2023
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<p><i>Informations complémentaires à collecter par l'ULC auprès de l'opérateur avant d'exécuter l'inspection :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe fonctionnel auquel appartiennent les additifs présents dans les prémélanges • Tous les additifs présents dans les prémélanges figurent-ils dans la liste des additifs autorisés. • La destination des produits (commerçants, fabricants...) <p><i>Info utile :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intérêt de demander les étiquettes des produits que l'opérateur veut mettre sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> - vérification que tous les additifs présents dans les prémélanges sont autorisés pour l'alimentation animale - détermination du type de produit mis sur le marché : distinction entre additif, prémélange, aliment composé 	
Autocontrôle	
<p>Guide G-001 à partir de la version 1. Guide G-038 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable, il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
Financement	
<p>Secteur de facturation = commerce de gros.</p> <p>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées.</p>	